

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

**MAIRIE**

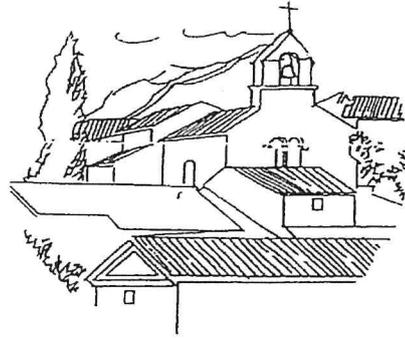
DE

**FRANCILLON SUR ROUBION**

**26400**

Tél. & Fax. 04 75 76 02 75

mairie.francillon26@wanadoo.fr



### REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 29 avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Francillon/Roubion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Michel GAUDET, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/04/2021

Présents : Jean Michel GAUDET, Michel DAGA, Christian BLACHIER Ludovic BRUYERE, Hélène COMBAZ, Florian DESMAREST, Christophe LEO, Marc NICOL, Adeline PAPILLAT

Absente : Mireille BERGER

Excusé : Christian BLACHIER

Pouvoir : Christian BLACHIER à Michel DAGA

Secrétaire de séance : Hélène COMBAZ

Nombre de conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Exprimés : 10

#### N° 2021.04.01 MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA MAISON ASSOCIATIVE INTERGENERATIONNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal 04/10/2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet de Fabien RAMADIER, architecte,

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du 15/04/2021 d'un coût d'objectif travaux – phase APD de 400 000 euros HT majoré des honoraires de 55 700 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaire à l'application de la présente délibération relatif au marché de maîtrise d'œuvre et du marché de travaux correspondants.

#### N° 2021.04.02 MODIFICATION STATUTAIRE PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA CCVD

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que la CCVD a approuvé par délibération communautaire du 30/03/2021 la prise de compétence Mobilité, conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019.

Le conseil municipal de la commune est appelé à se prononcer sur cette modification statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités locales

Après en avoir délibéré et en raison des diverses interrogations, du manque de clarté du projet et compte tenu que le système en place est satisfaisant le conseil municipal, à 9 voix POUR et 1 abstention décide de refuser le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du val de Drôme.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES AU REGISTRE.**